

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

### Compte-rendu de la réunion du 12 février 2014 à Riez

#### Présents

---

Voir tableau joint en fin de compte-rendu.

#### Introduction de la réunion

---

Monsieur ESPITALIER indique que le quorum étant atteint, la CLE pourra valablement délibérer.

Il accueille les nouveaux membres de la CLE, celle-ci venant d'être renouvelée :

- M. René MASSETTE, en tant que représentant du Syndicat mixte du Val d'Allos
- M. ROY, conseiller à Roumoules, en tant que représentant de la zone du Colostre
- Ms ECHALON et MOLLING, en tant que représentants du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence
- Le Parc national du Mercantour

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion : il s'agit, suite à l'enquête publique du SAGE, de prendre connaissance des remarques issues de l'enquête, et d'apporter des réponses à ces remarques ou des modifications au projet, avant de demander la validation aux Préfets.

#### Rappel du calendrier de validation du SAGE

---

C. GUIN rappelle la procédure de validation du SAGE.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE du 13 septembre 2012. Il a ensuite été soumis à la consultation des assemblées (communes, communautés de communes, conseils généraux, conseil régional, parcs régionaux et nationaux, comité de bassin ...), d'octobre 2012 à février 2013.

119 structures ont été destinataires du projet, pour avis. 69 structures ont transmis un avis.

Sans tenir compte du délai légal de consultation (prise en compte de toutes les délibérations, même intervenues hors délais), il y a eu :

- 51 avis favorables
- 50 avis réputés favorables
- 16 avis défavorables
- 2 abstentions

La CLE s'est réunie le 4 avril 2013 afin d'examiner les avis reçus. Un certain nombre de modifications ont été apportées au projet de SAGE.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre au 3 décembre 2013. Le registre d'enquête et les documents au format papier étaient mis à disposition dans 9 communes de permanence (Beauvezer, Castellane, Moustiers, Riez, Saint-André, Valderoure, Comps, Les Salles, Vinon) sur lesquelles ont été organisées 3 permanences du commissaire enquêteur par commune. Dans les autres communes du bassin le registre et les documents au format numérique étaient mis à disposition. Il était également possible de faire des remarques par courrier, ou via un formulaire sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

## Examen des remarques issues de l'enquête et des éléments de réponse – Validation des modifications à apporter au projet

---

La CLE a examiné une à une, à partir de la note distribuée en séance, les remarques issues de l'enquête et les éléments de réponse proposés.

**Voir la note distribuée en séance pour les réponses proposées, le compte-rendu ne reprend que les échanges et décisions.**

### 1 – FNE :

**a) Le SAGE aurait pu aller plus loin sur les impacts de la neige de culture, en suggérant également une étude sur un éventuel impact qualitatif.**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**b) Absence de date butoir pour la réalisation de l'étude des prélèvements, qui, tant qu'elle n'a pas été réalisée, ne pourra pas amener une gestion « raisonnable » de l'eau sur ce territoire où la pratique du ski est quasiment la seule activité économique.**

M. MASSETTE demande si la période d'interdiction des prélèvements dans le haut Verdon figure toujours au SAGE.

C. GUIN indique que cette période d'interdiction ne figure plus au SAGE, elle avait été enlevée bien avant la période de consultation des assemblées sur le projet (on en reparlera après, avec les remarques des acteurs du Haut Verdon sur les impacts socio-économiques : voir réponses aux remarques de la Société Val d'Allos Loisir Développement et aux remarques de la CCHVVA).

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**c) Il faudra veiller à ce que le SAGE soit décliné dans les documents d'urbanisme tels que SCOT et PLU et que les collectivités prennent bien en compte les avis de la CLE et du Parc lors de l'élaboration de ces documents**

Mme CARLETTI demande le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme : la mise en compatibilité doit se faire, si nécessaire, dans un délai de 3 ans à compter de la validation par arrêté préfectoral. Pour les communes du Parc, le Parc veille déjà à l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme, puisque ces objectifs sont repris dans sa Charte : il ne devrait donc pas y avoir d'incompatibilités. Le Parc prévoit en 2014 de travailler à l'élaboration d'un guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Question de M. MASSETTE sur le lien entre permis de construire et SAGE : ce sont les PLU et SCOT qui doivent être compatibles avec le SAGE, le SAGE ne cadre pas directement les permis de construire.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**d) Il faudra veiller aux évolutions indispensables du SAGE afin qu'il intègre à l'occasion d'une révision, les études des volumes prélevables manquantes ou incomplètes**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**e) Actions de sensibilisation (« les documents ne font pas mention d'une quelconque stratégie d'animation et de sensibilisation aux milieux aquatiques et à leurs enjeux »)**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

a) **Difficulté pour la commune de mettre en conformité le niveau de rejet de sa station d'épuration avec les règles du SAGE (valeur théorique du niveau de rejet en azote irréalisable techniquement, implantation d'une ZRI difficile techniquement)**

M. MASSETTE rappelle les contraintes importantes de la commune, qui passe de 600 habitants à 25 000 en quelques jours. Les problèmes de dysfonctionnement sont ponctuels. Il est nécessaire de trouver des solutions pour permettre le développement touristique de ces communes.

M. ESPITALIER rappelle que de nombreuses communes ont des contraintes (variations touristiques importantes, milieux sensibles ...). Il rappelle aussi les efforts très importants réalisés en terme d'amélioration de l'assainissement sur le bassin.

C. GUIN indique qu'effectivement la commune cumule plusieurs handicaps (énormes et brutales variations de population, températures basses défavorables au bon fonctionnement du traitement...), mais que des échanges sont intervenus entre la DDT, la commune et le bureau d'études qu'elle a missionné pour définir un niveau de rejet compatible avec le SAGE : des solutions pourront être trouvées.

M. GOTTARDI complète en indiquant que la priorité pour Allos est déjà d'améliorer l'exploitation de la station d'épuration (gros problèmes de gestion).

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**Le SAGE n'a pas fixé de niveau de rejet en azote pour le type de filière en place sur la commune d'Allos**

Il s'agit d'une mauvaise interprétation du bureau d'étude missionné par la commune pour travailler sur le niveau de rejet de la station d'épuration d'Allos. Par conséquent il est proposé une modification de la rédaction de l'article 4 du règlement afin que cet article soit plus explicite.

La CLE valide la modification proposée.

**Article 4 du Règlement – Niveaux de rejet / de traitement des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5 se rejetant dans un cours d'eau pour les paramètres DBO5 et NH4**

### **Règle :**

**Pour les systèmes d'assainissement soumis aux rubriques visées de la nomenclature se rejetant dans un cours d'eau, les performances seront conformes aux niveaux de rejet / de traitement fixés par le SAGE :**

- **Pour les systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO par jour (200 EH), le niveau de rejet est défini pour permettre le respect de l'objectif de qualité du cours d'eau qui sert de milieu récepteur tel que défini par la disposition 73 du PAGD dans une situation de charge maximum et de débit d'étiage de fréquence quinquennale.**
- **Toutefois, un rendement supérieur aux performances maximum attendues sur les meilleures solutions techniques raisonnables actuelles ne peut être exigé :**
  - ~~performance d'une filière boues activées pour une capacité supérieure à 2000 EH (niveau de rejet : 10 mg/l ou rendement supérieur à 90 % pour le paramètre DBO5, 5 mg/l ou rendement supérieur à 85 % pour le paramètre NH4)~~
  - **Pour une capacité supérieure à 2000 EH : performance d'une filière boues activées (niveau de rejet : 10 mg/l ou rendement supérieur à 90 % pour le paramètre DBO5, 5 mg/l ou rendement supérieur à 85 % pour le paramètre NH4)**
  - ~~performance d'une filière lits plantés pour une capacité inférieure à 2000 EH (niveau de rejet : 10 mg/l ou rendement supérieur à 90 % pour le paramètre DBO5, 10 mg/l ou rendement supérieur à 80 % pour le paramètre NH4).~~
  - **Pour une capacité inférieure à 2000 EH : performance d'une filière lits plantés (niveau de rejet : 10 mg/l ou rendement supérieur à 90 % pour le paramètre DBO5, 10 mg/l ou rendement supérieur à 80 % pour le paramètre NH4).**
  - **Ces performances sont les performances maximum exigibles par le SAGE.**

- Les meilleures performances techniques définies par le SAGE sont susceptibles d'évoluer : les performances maximum exigées correspondent à celles des techniques actuelles, disponibles au moment de l'élaboration du SAGE. Elles seront actualisées en fonction des évolutions technologiques.
- Dans le cas où, lors du dimensionnement, le calcul des performances théoriques à atteindre donne des rendements supérieurs à ces performances maximum exigibles (c'est-à-dire des niveaux de rejet inférieurs), les performances théoriques ne sont pas exigées mais la mise en place d'une Zone de Rejet Intermédiaire sera étudiée : l'opportunité de mise en place d'une ZRI sera définie au regard de tous les aspects, y compris sanitaires. Cette définition pourra passer par la mise en place de suivis de l'impact du rejet sur le milieu récepteur.

**b) Nécessité d'aides et d'accompagnement afin de répondre aux contraintes techniques et financières liées à la nécessaire réhabilitation des ouvrages.**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### **3 – Syndicat Mixte du Val d'Allos :**

M. MASSETTE apporte des éléments chiffrés sur les enjeux économiques des stations du Val d'Allos : 21 emplois permanents, 151 emplois saisonniers, chiffre d'affaires de 33 millions € sur les 5 dernières années.

Il rappelle également que les stations ont une politique en terme de préservation de l'environnement : enlèvement des anciennes infrastructures quand création de nouvelles pistes, politique de reverdissement des pistes...

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### **4 – Société Val d'Allos Loisir Développement (M. BOIS, Président)**

**Importance des installations de production de neige de culture pour l'économie du Haut Verdon et nécessité de prévoir des extensions de réseau et une augmentation des besoins**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### **5 – Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos :**

**a) Il a fallu batailler pour que les activités économiques soient prises en compte (cas du haut Verdon)**

M. MASSETTE confirme que la retenue de la Tardée n'est pas suffisante pour tenir sur la saison sans prélever dans le Verdon.

Il indique que des projets de nouvelles retenues collinaires existent côté Ubaye : il interpelle la DDT sur le fait qu'elles ne doivent pas être interdites. M. GOTTARDI répond qu'il n'y a pas d'interdictions.

M. GOTTARDI indique également que les économies d'eau sur les réseaux d'eau potable constituent la meilleure ressource. Les mesures à mettre en œuvre en priorité pour améliorer la gestion quantitative sur ce secteur concernent les économies d'eau sur le réseau.

Le dysfonctionnement de la station d'épuration et les problèmes de fuite sur le réseau interpellent Mme CHARRIAU, qui rappelle la position de la Région, sur la priorité qui doit être donnée à la gestion publique de l'eau et de l'assainissement, et sur le besoin d'accompagnement des collectivités à ce sujet (difficulté de repasser en régie).

S. GIOANNI indique que ces problématiques illustrent parfaitement la double approche du SAGE : niveau communal et niveau du bassin versant.

Sur la période d'interdiction de prélèvement direct, qui était initialement inscrite au SAGE, M. ESPITALIER rappelle qu'elle a eu comme bénéfice de faire réagir et de mobiliser les acteurs du Haut Verdon, qui étaient peu impliqués au début de la démarche. Trop longtemps les acteurs du haut Verdon n'ont pas participé aux débats, c'est le cas maintenant et c'est très important car c'est dans le dialogue que l'on trouve des solutions.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

#### **b) Difficultés d'accompagnement liées au fait que le haut Verdon ne fait pas partie du Parc**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

M. ESPITALIER rappelle que le SAGE a permis de mettre en œuvre une solidarité aval amont au niveau du Parc du Verdon. À terme si le Syndicat mixte de gestion du Parc couvre l'ensemble du bassin versant pour la mission de gestion globale de l'eau, l'extension de cette solidarité à l'ensemble du bassin pourra être examinée.

Il rappelle la nécessité d'être très solidaires sur ce territoire : l'amont n'est pas propriétaire de l'eau, l'aval n'est pas le seul utilisateur, il faut être solidaires pour être entendus au niveau régional ...

Mme CHARRIAU approuve : le bassin versant est l'échelle nécessaire pour défendre les intérêts du Verdon, il est nécessaire de fédérer tous les acteurs, plus on sera dans le collectif plus on pourra négocier.

#### **c) Craintes des élus liées à la mise en perspective des objectifs du SAGE à long terme (territoires où peu de ressources économiques, partage des ressources naturelles ressenti comme non équitable)**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

#### **d) Faisabilité de projets sur les zones humides artificielles**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### **6 – M. PELISSIER (Peyroules) :**

#### **a) Erreurs de délimitation du bassin versant du Verdon (communes de Vergons, Ampus, Bargemon, Châteaudouble, Seillans)**

Pour compléter la réponse de la note, Mme HERVO indique que le SAGE ne s'applique que sur la partie du territoire concerné, pas forcément sur toute la commune (limites du bassin versant) : c'est important, notamment par rapport aux objectifs de rejet.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

#### **b) Végétation présente sur les berges : nécessité de la couper car elle utilise beaucoup d'eau**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### **7 – Commune des Salles-sur-Verdon**

**a) Demande de rajout de zones humides à la liste des zones humides du SAGE (la commune a identifié dans le projet environnemental et paysager du PADD du PLU arrêté le 8 juin 2013 plusieurs sites ou secteurs en zones humides (mare temporaire, zone de frayère à végétation hydrophile) présentant un fort enjeu écologique. La commune souhaite que ces sites ou secteurs puissent être intégrés au SAGE du Verdon.)**

Suite à l'exposé sur la possibilité et les risques juridiques de rajouter des zones humides suite à l'enquête publique (des zones humides oubliées ont également été signalées par les commissaires enquêteurs), et du fait que celle des Salles a déjà été protégée par la commune au travers de son PLU, la CLE décide que les zones humides non recensées dans le premier inventaire seront ajoutées au SAGE lors d'une révision ou modification comme prévu par la disposition 37.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**b) Demande de modification du niveau d'enjeu « érosion des berges » d'un secteur : la carte 5-2 fait apparaître les secteurs dits des Ruisses et de l'île de Costebelle étant « sans enjeu ». S'agissant de secteurs très fréquentés en période touristique et essentiellement pour la baignade, la commune souhaite que ces secteurs soient classés à « faibles enjeux ».**

S. GIOANNI indique que, comme expliqué dans la réponse proposée dans la note, la CLE et le SAGE s'appuient pour certains sujets sur d'autres démarches et ne peuvent pas remettre en cause les résultats ou décisions issues de ces démarches de concertation conduites en parallèle : il s'agit d'une question de principe très importante.

M. ROUX indique que peut-être un jour les enjeux devront effectivement être réévalués, mais qu'effectivement il ne faut pas remettre en cause les résultats issus de la démarche conduite dans le cadre du plan de gestion du lac de Sainte-Croix.

(Pour mémoire : la disposition 10 indique que les suivis préconisés permettront d'actualiser le programme d'intervention)

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**c) Demande d'enlever les communes dans la liste des acteurs concernés par la disposition 10 sur la gestion des érosions de berges du lac de Sainte-Croix, les travaux directement liés au phénomène d'érosion des berges ne pouvant être financièrement et techniquement supportés par les collectivités (« Protéger les secteurs prioritaires où un enjeu majeur est avéré ; et gérer durablement les aménagements »)**

M. ROUX rappelle la position d'EDF par rapport à cette problématique d'érosion, qui est que chacun des acteurs doit prendre sa part. Il est effectivement important de laisser les communes en tant qu'acteur concerné par la protection des berges et la gestion des aménagements.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**d) Marnage du lac de Sainte-Croix (pas d'engagement chiffré sur un faible marnage en période estivale)**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

## **8 – Association interdépartementale et intercommunale pour la protection du lac de Sainte-Croix, de son environnement, des lacs et sites du Verdon**

**a) SAGE inapplicable faute de volonté politique et administrative, Etat absent, élus intéressés et sans vision globale, Parc ne remplit pas ses prérogatives ....)**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**b) Absence d'actions et de résultats concrets sur le terrain depuis la création du PNR Verdon en 1997**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**c) Incompatibilité du SAGE avec le SDAGE et avec le Code de l'environnement / restauration et préservation de la qualité des eaux, préservation des milieux aquatiques et protection patrimoine piscicole, préservation espèces prioritaires et espèces autochtones, constitution trame verte et bleue, non dégradation...**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**d) Règlement ne comprend pas de règles sur la préservation des milieux aquatiques et des espèces piscicoles protégées.**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**e) Gestion des activités de loisir aquatique dans le secteur des gorges du Verdon (destruction milieux aquatiques et espèces protégées, arrêté préfectoral 2013 autorise 25000 p à pratiquer la randonnée aquatique dans le couloir Samson, APB 2012 favorise les activités de randonnée aquatique, aucun contrôle et aucune limitation des embarcations qui remontent à partir du lac, aucune règle dans le règlement pour favoriser la remontée de l'apron dans le couloir Samson (demande l'aménagement des seuils naturels))**

M. MASSETTE demande pourquoi ce sujet est le cheval de bataille de l'association, qu'attend-elle ?

La DDT indique que le fait de demander l'aménagement de seuils naturels pour permettre la remontée de l'apron sur les secteurs amont a pour objectif de pouvoir demander la réglementation des activités.

M. ESPITALIER indique que dans son courrier l'association demande le classement en réserve naturelle nationale.

Mme GIOANNI indique que l'association attaque le SAGE sur le fait qu'il ne réglemente pas suffisamment, qu'il n'est pas assez restrictif : cela démontre que le travail de la CLE a permis d'arriver à un équilibre, un compromis entre protection des milieux et des espèces et préservation des activités économiques.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**f) Le règlement ne fait pas mention de la trame verte et bleue.**

La CLE valide la modification proposée.

### **Disposition 35**

#### **Préserver ou restaurer une zone tampon entre le cours d'eau et les activités humaines.**

B - Le SAGE préconise de préserver la ripisylve.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation de la ripisylve existante. Cette mise en compatibilité pourra notamment être assurée, dans le cadre des PLU, par le classement des zones concernées en « *éléments remarquables* » en application de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme ou en « *espace boisé classé* » au sens de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme.

Cette disposition participe à la préservation des réservoirs de biodiversité et au maintien des corridors écologiques de la trame verte et bleue.

### **Disposition 39**

#### **Favoriser la prise en compte des zones humides en amont des projets d'aménagement**

B - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, SCOT) avec l'objectif de préservation des zones humides.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides, y compris celles dont la superficie est inférieure à 0,1 hectares. Cette mise en compatibilité sera notamment effectuée à travers les études environnementales, le zonage et le règlement s'agissant du PLU, le Document d'Orientation Général (DOG) ou le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'agissant du SCOT, ainsi que le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'agissant du PLU et du SCOT.

Cette disposition participe à la préservation des réservoirs de biodiversité et au maintien des corridors écologiques de la trame verte et bleue.

### **Disposition 43**

## **Restaurer et préserver les continuités piscicoles dans chaque sous bassin versant défini par les aménagements hydroélectriques**

A - Le SAGE recommande que les travaux nécessaires soient mis en œuvre pour rendre franchissables les ouvrages existants, tant à la montaison qu'à la dévalaison. Les ouvrages seront gérés ou équipés pour permettre la montaison et la dévalaison.

B - Le SAGE recommande que les ouvrages obsolètes ou détournés de leur fonction initiale soient supprimés sous réserve du maintien du profil d'équilibre hydraulique et morphodynamique.

C - Les nouveaux ouvrages permettront d'assurer la continuité piscicole.

Cette disposition participe à la conservation des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue.

### **g) Aucune règle sur la protection des rives des lacs du Verdon et plus particulièrement du lac de Sainte-Croix**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### **h) Le SAGE passe sous silence les problèmes de qualité des eaux (égout à ciel ouvert...)**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### **i) Il faudrait enlever des obstacles naturels pour favoriser la remontée des populations d'aprons dans les gorges**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

## **9 – Collectif « Non au Gaz de Schiste » de Régusse / Danièle et André GUENOT (La Verdière)**

### **a) Participation citoyenne à la Commission Locale de l'Eau**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### **b) Nécessité d'actualiser la partie sur la recherche et l'exploitation de réservoirs d'hydrocarbures liquides ou gazeux en page 36 du PAGD (permis de Gréoux et Brignoles ne sont plus en cours d'instruction car rejetés fin 2012).**

La CLE valide la modification proposée.

Page 36 du PAGD : le bassin versant du Verdon a été identifié comme territoire à potentiel de gisements « non-conventionnels » d'hydrocarbures liquides ou gazeux, proches des forages thermaux. Ce potentiel est susceptible de faire l'objet de projets d'exploration approfondie voire d'exploitation s'ils sont accordés, comme en témoigne la délivrance le dépôt de deux demandes de permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire du SAGE : Gréoux et Brignoles, rejetés fin 2012. Ces deux permis sont toujours en cours d'instruction car en concurrence, celui de Brignoles englobant celui de Gréoux.

Les communes du bassin versant concernées par le projet de PER (permis de recherche) de Brignoles (rejeté fin 2012) étaient sont les suivantes (53 des 69 communes du bassin versant) :

Page 39 du PAGD : Risques liés au projet de permis de Gréoux (conventionnel) (rejeté fin 2012)

Page 41 du PAGD : Risques liés au projet de PER Brignoles (hydrocarbures non conventionnels dits encore « hydrocarbures de roches mères » ou HRM) (rejeté fin 2012).

### **c) La protection des masses d'eau superficielles et souterraines est un sujet très important alors que l'on reparle régulièrement de recherches, voire d'exploitation de réserves d'hydrocarbures liquides ou gazeux.**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.



## 10 – Mme Nicole LIONS (Montmeyan)

### a) Epandage des boues : les épandages ne tiennent pas compte du cours d'eau du Beurivé

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### b) Entretien des cours d'eau : nécessité de nettoyer les bois qui obstruent les cours d'eau

Question de Monsieur PELLESTOR sur la démarche à faire par rapport aux besoins d'entretien du ruisseau de Notre Dame.

L'ASA des Prés a contacté le Parc, une visite de terrain a eu lieu et des préconisations ont été faites.

A l'heure actuelle le Parc n'est pas compétent pour intervenir sur le bassin du Colostre : c'est le Conseil général, mais qui ne devrait plus assurer cette compétence après 2014. Le Parc a donc intégré le bassin du Colostre dans l'étude pour l'élaboration d'une nouvelle programmation 2014-2021. Restera à voir qui portera les travaux, puisqu'avec la nouvelle loi métropoles ce sont les communautés de communes et communautés d'agglomération qui sont compétentes (par transfert de la compétence, qui est communale). La DLVA devra donc se positionner.

M. MASSETTE confirme que la DIG (déclaration d'intérêt général, qui permet d'intervenir chez des privés) du conseil général se termine fin 2014 et qu'elle ne sera pas reconduite.

En tout cas, les communes doivent faire remonter leurs besoins, auprès du technicien rivière du Parc Guillaume RUIZ.

*Suite à la réunion : erreur commise pendant la réunion, le ravin de Notre Dame ne fait pas partie du bassin du Colostre mais de celui du Verdon, il est donc bien de la compétence du Parc actuellement.*

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### c) Herbiers dans les retenues : que faire de concret ?

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

## 11 – Mme Michèle OLIVIER, Maire d'Andon / Mme MEDICHINE, élue à Andon

### a) Lagunage de Thorenc répertorié en zone humide

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

### b) Coquille dans l'Atlas cartographique du SAGE (zones humides commune de Brenon au lieu dit Caille)

La CLE valide la modification proposée.

**Modification du titre de la carte n°8.10 : Zones humides – Commune de Brenon **Caille****

## 12 – Mme Danielle GURSE (propriétaire exploitante agricole à Saint-Martin-de-Brômes)

### a) Qui a la responsabilité et la charge de l'entretien et de la régulation du courant d'eau dans les canaux à martelières.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**b) Quel lien entre l'enquête publique du SAGE et l'opération de restauration des continuités écologiques sur le seuil de Gréoux-les-Bains**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**13 – Monsieur le Maire de Vinon-sur-Verdon :**

**Question des montants à la charge des communes, en particulier pour les petites communes rurales.**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**14 – Mme CARLETTI (Maire de La Martre), M. Jean-Claude MIVIELLE (élu à La Martre), M. Gérard HENRY (Président de l'ASL de l'Artuby), M. Louis RICHARD, Mme FABRE-LAUGIER Lucette (Comps-sur-Artuby) :**

**a) Nécessité de solidarités financières aval amont : efforts financiers disproportionnés demandés**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**b) Le SAGE met des contraintes sur l'utilisation de l'eau dans les communes les plus petites en bridant leur développement économique et leur agriculture alors que dans le même temps la SCP distribue sans limitation l'eau du Verdon en basse Provence pour les mêmes activités que nous devons limiter**

En complément aux éléments donnés dans la note, sur le fait que :

- Le SAGE a permis d'élaborer un plan de gestion de la ressource en eau de l'Artuby, dont l'objectif est de mieux organiser et gérer les prélèvements afin de satisfaire durablement les besoins de ce bassin en évitant les situations de crise et de conflit.
- Il s'agit de satisfaire les besoins locaux de l'alimentation en eau potable, du golf et des agriculteurs
- La mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées par le plan de gestion de l'Artuby permettrait d'avoir une situation moins tendue et de dégager des marges de manœuvre pour les besoins agricoles
- Les économies à mettre en œuvre sur l'Artuby visent à améliorer la situation sur ce bassin, et absolument pas à fournir de l'eau pour la SCP

Monsieur ESPITALIER ajoute qu'il a rencontré récemment le Président de l'ASL, dans le cadre d'une expertise de la SCP liée à la convention avec le Parc, et qu'il a pu constater que sur ce bassin des solutions pourraient être trouvées assez facilement et sans gros investissements pour améliorer la situation. Mais il faut qu'il y ait la volonté de faire pour que le Parc s'attache à trouver des financements...

M. HERRIOU, qui avait suivi l'étude sur la ressource de l'Artuby, confirme que sur ce bassin des solutions sont à portée.

Mme CANAL rappelle que d'importants efforts ont déjà été faits par les usagers agricoles (tour d'eau....).

M. ESPITALIER rappelle que des aménagements assez simples permettraient d'améliorer la situation actuelle des agriculteurs (aménagement de retenues collinaires existantes, optimisation des usages de l'eau sur le domaine de Taulane...).

M. PELLESTOR demande des informations sur la notion de débit réservé : le SAGE peut-il le diminuer ?

Il est répondu que le débit réservé est fixé par la loi, le SAGE ne peut pas le diminuer, il peut par contre bien sûr aller au-delà (demander un débit réservé supérieur à ce que demande la loi). Le débit réservé est calculé sur la base du débit moyen annuel du cours d'eau concerné (il est au minimum de 1/10<sup>ème</sup> de ce débit moyen annuel).

M. HERRIOU indique que le SAGE permet de trouver plus facilement des financements pour des études permettant d'optimiser les usages de l'eau.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

## 15 – M. Gabriel SAILLE (camping Regain, Gréoux-les-Bains) :

### Problème de remblaiement du lit du Verdon à Gréoux-les-Bains

En complément des éléments de la note, M. GOTTARDI indique qu'une procédure a été engagée sur Gréoux-les-Bains par la DDT.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

## 17 – Commission d'enquête :

**a) Zone de collecte : le milieu forestier est très peu pris en compte par le SAGE même dans l'analyse du territoire et dans l'étude économique alors que c'est un secteur d'activité important contrairement à ce qui est écrit dans le diagnostic de territoire. La lutte contre l'érosion doit être prise en compte.**

Suite à la présentation des éléments de la note, M. FARJON demande à quelle échéance est prévue une révision du SAGE.

C. GUIN indique qu'il n'y a rien de prévu, les révisions se font en fonction des besoins.

Mme HERVO indique que cela peut être nécessaire à chaque révision du SDAGE (tous les 6 ans), pour mettre en compatibilité le SAGE avec le nouveau SDAGE.

Elle indique que le rôle de la forêt dépend de chaque bassin (ralentissement des écoulements, rétention des matériaux ....), et que cela nécessite une longue réflexion, des études complémentaires.

C. PEUGET indique qu'il y a également des problématiques au niveau quantitatif (évapotranspiration). C. GUIN indique que cela avait été évoqué comme hypothèse pour expliquer une baisse des débits sur le bassin du Jabron.

M. GOTTARDI indique que sur la Bléone suite à une étude qui a montré l'évolution du couvert végétal des actions d'éradication des pins pour favoriser les feuillus sont mises en œuvre. Une analyse de l'évolution des peuplements peut être intéressante. A mettre en lien avec le changement climatique (Mme HERVO).

La CLE est d'accord pour dire qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour intégrer des dispositions sur ce sujet au SAGE. Mme HERVO insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une fin de non recevoir : il faudra s'y pencher.

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**b) Zones humides : l'inventaire des zones humides doit être actualisé régulièrement. (Exemple de zone à affiner : Aigues-Bonnes à Roumoules - Exemple de zones oubliées : Le Défends à Esparron-de-Verdon).**

**L'objectif du SAGE est que les zones humides soient protégées via les documents d'urbanismes. Mais les zones humides qui se situent dans les zones agricoles ou naturelles ne sont pas non plus à l'abri de menaces.**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**c) Comité inter SAGE : il semble intéressant de mettre en place à terme des comités inter SAGE afin de veiller à une bonne cohérence des mesures à mettre en place dans le cadre de la présence de 2 SAGE Verdon / Siagne ou Verdon / Durance)**

La CLE valide la réponse proposée, pas de modification au projet.

**d) Patrimoine et paysage : Le projet de SAGE ne prend pas en compte le petit patrimoine rural présent dans les cours d'eau du bassin versant. Le paysage n'est évoqué que dans les mesures de précautions à prendre à l'occasion de création d'ouvrages. Un volet de mise en valeur et de protection**

paysagère serait opportun.

**Ne pas oublier également qu'une partie du bassin versant se trouve dans la réserve géologique de Haute Provence ; à prendre en compte également.**

Concernant l'aspect patrimonial, Mme CARLETTI indique qu'il serait souhaitable de mieux le prendre en compte sur le projet de restauration des continuités écologiques du seuil de Taulane.

C. GUIN indique que le PNR a sollicité à ce sujet le service de l'inventaire à la Région afin d'avoir une expertise sur l'intérêt patrimonial de l'ouvrage.

Question de M. DURU : que se passe-t-il quand l'intérêt patrimonial est avéré et qu'il faut restaurer les continuités écologiques ?

C. GUIN explique la démarche utilisée : les bureaux d'étude réalisent une analyse multi critères des différents scénarios envisagés, ils élaborent une grille d'analyse des enjeux et d'aide à la décision. Cette grille prend en compte un certain nombre de critères auxquels on attribue une note et qui sont pondérés : ouvrage (coût, contraintes ...), milieu (efficacité / continuité, incidences ...), socio-éco (usages, inondations, intérêt patrimonial et paysager....)

La note finale permet de comparer les scénarios et sert de base à la discussion pour le choix du scénario retenu. Chaque cas est particulier, dans le cas d'un ouvrage avec un intérêt patrimonial (cas de Taulane), on compare (coût, efficacité....) les scénarios permettant de conserver l'ouvrage (rivière de contournement) avec l'enlèvement de l'ouvrage.

La CLE demande de rajouter des éléments sur la prise en compte des aspects patrimoniaux et paysagers dans la disposition 43 du SAGE sur la restauration des continuités.

Le paragraphe suivant sera rajouté (proposé après la réunion) :

***Disposition 43 - Restaurer et préserver les continuités piscicoles dans chaque sous bassin versant défini par les aménagements hydroélectriques***

*A - Le SAGE recommande que les travaux nécessaires soient mis en œuvre pour rendre franchissables les ouvrages existants, tant à la montaison qu'à la dévalaison. Les ouvrages seront gérés ou équipés pour permettre la montaison et la dévalaison.*

*B - Le SAGE recommande que les ouvrages obsolètes ou détournés de leur fonction initiale soient supprimés sous réserve du maintien du profil d'équilibre hydraulique et morphodynamique.*

*C - Les nouveaux ouvrages permettront d'assurer la continuité piscicole.*

*Les projets seront conduits selon les principes du développement durable : volet environnemental, volet économique, volet social. Pour chaque projet, une analyse multicritère des avantages et des inconvénients des différents scénarios envisageables permettra de déterminer le meilleur rapport entre coûts et contraintes, gains pour l'environnement, et aspects socio-économiques. Cette analyse fera si possible ressortir une solution technique et financière la plus appropriée au vu des enjeux et des priorités définies et constituera un outil d'aide à la décision.*

*Les critères pris en compte dans l'analyse intégreront notamment :*

- Des critères techniques et économiques (contraintes de réalisation, entretien et gestion, coûts...)*
- Des critères sur l'hydrosystème aquatique (efficacité pour la restauration des continuités écologiques, incidences sur les habitats et les espèces, incidences sur la qualité des eaux...)*
- Des critères sur les aspects socio-économiques (incidences sur le risque inondation, sur la stabilité des berges et le profil en long, sur les ouvrages, sur les usages, intérêt récréatif et touristique, intérêt patrimonial et paysager...)*

Concernant la prise en compte de la Réserve géologique : pas de modification au projet, la réserve sera associée lorsque cela s'avère pertinent.

**M. ESPITALIER met le projet de SAGE, avec les modifications validées en séance, au vote.**

**La CLE valide le projet pour une transmission au Préfet :**

- 3 abstentions**
- 0 voix défavorable**
- 30 voix favorables**

M. HERRIOU demande si les réponses seront diffusées.

C. GUIN indique que les réponses et le compte-rendu de la CLE seront envoyés à toutes les communes (le rapport des commissaires enquêteurs doit également être mis à disposition dans toutes les communes).

Mmes CHARRIAU et HERVO tiennent à féliciter le PNR Verdon pour le travail accompli et l'aboutissement de la démarche d'élaboration du SAGE.

M. ESPITALIER remercie tous les partenaires. Cela n'a pas toujours été facile, les enjeux sont nombreux, le Verdon a toujours été convoité. Il est important que les habitants de ce territoire se réapproprient le Verdon et cherchent des solutions ensemble.

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	M. Jean-Luc HINDRYCKX, adjoint à Vinon-sur-Verdon		M. PELLESTOR		
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes	X		M. ROY	2
Zone de la tête du bassin versant	M. Laurent CALVIN, adjoint à Thorame-Haute	X			1
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. HERRIOU		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance				
Zone d'Andon	Mme Michèle OLIVIER, Maire d'Andon		M. CIOFI		
Zone du plateau Valensole	M. Jean-Marc PELLESTOR, conseiller municipal à Valensole	X		M. HINDRYCKX	2
Zone du Colostre	M. Patrick ROY, conseiller municipal à Roumoules		M. PRATO		
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihais				
Zone des gorges du Verdon	M. Daniel DUFLOT, conseiller municipal à Castellane				
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue	X		M. GAYMARD	2
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Emile ROUVIER, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon	X		M. PIGNOLY	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	X		Mme RAYNAUD	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc	X		Mme OLIVIER	2
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat		M. ROUVIER		
Syndicat Mixte du Val d'Allos	M. René MASSETTE, Président	X		M. MOLLING	2
Conseil Régional PACA	Mme Sylvie MASSIMI, conseillère régionale		Mme CHARRIAU		
Conseil Régional PACA	Mme Colette CHARRIAU, conseillère régionale	X		Mme MASSIMI	2
Conseil Général du Var	M. Pierre LAMBERT, conseiller général				
Conseil Général du Var	Mme Raymonde CARLETTI, conseillère générale	X			1
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	Mme Maria RAYNAUD, conseillère générale		M. ESPITALIER		
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	M. Jacques ECHALON, conseiller général				
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	M. Bernard MOLLING, conseiller général		M. MASSETTE		
Conseil Général des Alpes Maritimes	M. Thierry GUEGUEN, conseiller général				
<b>TOTAL</b>					<b>18</b>

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	Dominique ROUX	X		SCP	2
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant					
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant			EDF		
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant					
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	Louis FONTICELLI		FDPPMA 04		
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant	Vincent DURU	X		FDPPMA 83	2
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant					
URVN	Monsieur le Président ou son représentant					

Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant					
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant	Xavier FARJON	×			1
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant	Renée LEYDET	×			1
<b>TOTAL</b>						<b>6</b>

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement) ou son représentant	Anne ALOTTE, DREAL Paca	×		MISE 06	2
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant	Joëlle HERVO	×			1
MISE 04	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	Pierre GOTTARDI	×		MISE 13	2
MISE 83	Monsieur le chef de la MISE du Var ou son représentant	Sylvie CANAL	×		ARS	2
MISE 06	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-Maritimes ou son représentant			DREAL		
MISE 13	Monsieur le chef de la MISE des Bouches-du-Rhône ou son représentant			MISEN 04		
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant			MISE 83		
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant	Benoît RAZIMBAUD	×			1
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant					
Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant	Michel NIVEAU Christian PEUGET Romaric GONDA	×			1
Parc national du Mercantour	Monsieur le Directeur ou son représentant					
<b>TOTAL</b>						<b>9</b>

Assistaient également à la séance : Patrick MATHIEU, conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ; Olivier NALBONE, conseil régional Paca ; Philippe PICON, SMAVD-EPTB Durance ; Claudine TREZZY, conseil général des Bouches-du-Rhône